

Approbation des différents documents budgétaires

Compte de gestion et compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du budget principal et du budget Forêt aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ADOPTENT à l'unanimité le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du budget principal et du budget Forêt.

Le compte administratif communal laisse apparaître un excédent global de 397 078,88 € dont 703 131,57€ d'excédent de fonctionnement et 306 052,69 € de déficit d'investissement pour des recettes de fonctionnement et investissement confondues de 1 655 013,74 € et des dépenses de 1 257 934,86 €.

Les excédents affectés au budget 2020 seront destinés à financer notamment les travaux en cours de l'aménagement du centre d'Uzemain et des programmes 2020 et 2021 de voirie. Une provision est également prévue pour la rénovation du groupe scolaire dont l'étude est en cours et la construction d'un garage et local technique communal.

Budget 2020

Monsieur le Maire présente la proposition du budget 2020 du budget principal et du budget Forêt aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ADOPTENT à l'unanimité le budget de l'année 2020 du budget principal et du budget Forêt.

Avec un budget de recettes et dépenses de fonctionnement de 1184 770,88 € dont un virement à la section d'investissement de 474 000 €, le montant des recettes et dépenses d'investissement validé par le conseil municipal est de 1 153 241,69 €. Le maire fait remarquer que la commune n'a pas de dette et que les travaux seront intégralement autofinancés grâce à l'épargne disponible de la commune et des aides des collectivités partenaires.

Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2020 prévoit une somme de 9 000 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Saint-Nicolas, Noël, spectacles...)
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...)
- Repas des aînés
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Médailles d'honneur : argent 500 €, Vermeil 750 €, Or 1000 €
- Départs agents (Pots de départs + présents)

Taux imposition 2020

Les taux des quatre taxes restent inchangés : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 12,09 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 15,30 % |
| - Taxe foncière (Non bâti) | 25,23 % |

Mise à disposition de personnel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de recouvrer auprès de l'Association Foncière de Remembrement d'UZEMAIN la mise à disposition de personnels pour l'exercice 2019 qui s'établit comme il suit :

Agent de maîtrise principal

Fauchage des chemins de remembrement

Exercice 2019 : 41.5 heures x 59.79 € = 2481.29 €.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Secrétariat/Facturation

Exercice 2019 : 70 heures x 22.16 € = 1 551.20 €.

Versement de subvention de fonctionnement au budget de l'Association Foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement au budget de l'Association Foncière pour un montant de 3 600 €.

Budget Forêt Versement de subvention de fonctionnement au budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement du budget Forêt au budget principal de la commune pour un montant de 10 000 €.

Programme d'actions 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'approuver le programme d'actions 2020 présenté par l'Office National des Forêts pour un montant maximum de travaux de 7 300 € HT (2 090 € HT en Investissement et 5 210 € HT en Fonctionnement).

Le conseil municipal charge M. le Maire de signer le programme à intervenir.

Prix du repas centre aéré 2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 6.00 € le prix du repas au centre aéré 2020.

Nouveau bail de location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le bail de location suivant :

Au 1^{er} Janvier 2020, logement au 4, rue de la Mairie concernant Mr GURY Samuel pour un loyer mensuel de 380 € avec caution solidaire.

Le locataire versera également une provision annuelle de 70 € sur frais de chauffage.

Le Conseil Municipal approuve tous ces montants et charge M. le Maire de signer le bail de location à intervenir avec ce locataire.

Publicité Bulletin Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de demande d'encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 01 janvier 2020 :

En couleur

- 40 € pour ¼ de page

- 80 € pour ½ page

- 160 € pour une page

- 240 € pour la 4^{ème} de couverture

L'encaissement de ces encarts publicitaires sera effectué sur le budget communal par la trésorerie d'Epinal-Poincaré.

SMIC – Participation financière 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCORDE la prise en charge de la participation syndicale budgétaire du SMIC (Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges), pour l'année 2020 fixée à la somme de 595 €.

Adhésion au SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des collectivités suivantes :

Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, Syndicat Intercommunal du secteur de Dompaire, Commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt).

Mise à disposition du stade - CAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la convention de mise à disposition du stade et des locaux ainsi que le procès-verbal du transfert à la CAE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes.

Le maire précise que l'utilisation du stade et des vestiaires reste de la compétence de la commune.

Les travaux d'entretien courants resteront à la charge de la commune ; les travaux d'investissement seront financés à 50% par la communauté d'agglomération d'Epinal.

Conseil Départemental – Rétrocession de parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la rétrocession pour la Commune de la parcelle A n°1676 d'une contenance de 477 m² sise au lieu-dit "Les Colnots" (Le Roulon) appartenant au Conseil Départemental pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif nécessaire à cette acquisition.

Acquisition de parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°27, AD n°183 et AD n°185 appartenant à M. Pierre HATIER pour l'euro symbolique.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, le canal situé sur la parcelle AC n°27 doit être déplacé ; les travaux seront effectués par le conseil départemental.

Le conseil municipal charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Stage BAFA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge les frais de Stage BAFA de Monsieur Kévin GIGNEY, employé en contrat PEC sur la commune, pour un montant de 451 € (dont 16 € d'adhésion à la ligue).

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'attestation de prise en charge financière.

Formation DEJEPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge les frais de formation professionnelle DEJEPS (Diplôme d'État Jeunesse, Éducation Populaire et Sport) concernant Mme Emilie PUAUD-MICHEL.

Cette formation se déroulera du 19 février 2020 au 30 septembre 2021 sur une durée de 714 heures en formation et de 500 heures en entreprise.

Le règlement s'effectuera en deux fois, la moitié au 31/12/2020 et le reste au 30/09/2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de formation professionnelle.

Certificat de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Mme PIERRON Nathalie Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en charge des télétransmissions dématérialisées à obtenir un certificat de signature pour la télétransmission des actes et la signature des flux PES dans l'attente qu'un nouveau certificat de signature soit établi après les élections municipales.

Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en retraite de trois agents techniques, il convient de renforcer les effectifs des services techniques, restauration et entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour des travaux bâtiment, entretien courant, création chantier, aménagement, peinture, pour l'entretien de voirie et petits espaces verts, création de chantier, aménagement de bourg, aménagement divers, chauffage, etc ... à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité ; participer à la fonction logistique de la collectivité, d'un établissement d'enseignement ou d'un groupement d'établissements en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises. Entreposer, garder, maintenir et distribuer des produits et matériels spécifiques à l'activité des services et préparer des commandes à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 30/35 heures pour des travaux liés aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration ; effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3.

Vu le tableau des emplois.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Acceptation par la commune d'Uzemain du legs de M. Bruno AMET

Par courrier du 21 février 2020, l'étude notariale Bruno AMAND sis 4 Rue du Château, BP 11, 88260 DARNEY a informé la Commune d'Uzemain du décès de M. Bruno Louis Gilbert AMET et **du fait que M. AMET a souhaité instituer, par testament olographe du 08 Juin 2015 déposé en l'étude notariale Bruno AMAND, "aux termes duquel il a légué pour la Chapelle de Thiéluze la moitié de ses comptes bancaires à charge pour la Commune d'Uzemain d'effectuer l'entretien et la réparation dudit bien".**

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'étude notariale Bruno AMAND sis 4 Rue du Château, BP 11, 88260 DARNEY du 21 février 2020 ainsi que la copie du testament olographe de M. Bruno AMET ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune d'Uzemain ;

Le legs fait à la Commune par M. Bruno AMET par testament olographe du 08 Juin 2015 est accepté aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et dans le courrier du notaire et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.

M. le Maire de la Commune d'Uzemain ou son représentant est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial Bruno AMAND sis 4 Rue du Château, BP 11, 88260 DARNEY en charge du règlement de la succession de M. Bruno AMET et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.